

G.A.E.C. LESAFFRE
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Société civile
au capital social de 311 310,00 €
Siège social : 8, rue Catholique
62134 FIEFS
SIREN 405 363 136 RCS ARRAS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2026**

Le premier avril deux mille vingt-six, à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur LESAFFRE Karel
représentant dix mille trois cent soixante dix sept parts en pleine propriété,
ci10 377 parts

Monsieur LESAFFRE Armel
représentant dix mille trois cent soixante dix sept parts en pleine propriété,
ci.....10 377 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 754 parts en pleine propriété sur les 20 754 parts composant le capital social.

Monsieur LESAFFRE Armel préside la séance en qualité de Gérant.

L'assemblée réunissant la totalité des associés, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Mise à jour corrélatrice des statuts,
- Fixation de la date de clôture des exercices sociaux,
- Mise à jour corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

AL KL

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et après que personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante : la production et la valorisation d'énergie électrique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 1er des statuts :

ARTICLE 1^{er} : Objet travail en commun

"Ce groupement a pour objet :

- *l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui,*
- *la production et la valorisation d'énergie électrique.*

et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les G.A.E.C.

La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial."

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 avril de chaque année, à compter du 1er avril 2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 4 mois, jusqu'au 30 avril 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

ARTICLE 18 : Exercice social - Comptabilité

"L'exercice social commence le 1er mai et se termine le 30 avril de chaque année."

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les associés.

